

22 fév 2013 -16:55

Appartient à Conseil des ministres du 22 février 2013

Extension de la proposition de déclaration simplifiée à un public plus large

Sur proposition du ministre des Finances Steven Vanackere, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à étendre le groupe cible en matière de proposition de déclaration simplifiée à l'impôt des personnes physiques.

Dorénavant, une proposition de déclaration simplifiée pourra également être envoyée aux contribuables qui ne doivent pas déclarer d'autres éléments que des libéralités et des revenus compris dans des rentes viagères ou temporaires qui, après le 1er janvier 1962, sont constituées à titre onéreux à charge de personnes morales ou d'entreprises sises en Belgique ou à l'étranger. En outre, le conjoint d'un contribuable qui est décédé dans le courant de la période imposable recevra désormais un formulaire de déclaration normal.

Par ailleurs, le projet prévoit que les contribuables qui ne souhaitent plus recevoir de proposition de déclaration simplifiée pourront le signaler via Tax-on-web ou Myminfin, à condition de rentrer leur future déclaration par voie électronique.

Projet d'arrêté royal modifiant les articles 178 et 178/1 de l'AR/CIR 92 en matière de proposition de déclaration simplifiée

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>